

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°044

CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIER URBAIN, DE SUPPORT DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE			
OBJET :			
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu la délibération n°16 du 18 novembre 2021 portant approbation du contrat de concession de service public et de ses annexes entre la société Philippe VEDIAUD Publicité et la Commune de Carcassonne à compter de sa notification et autorisant la signature du contrat de concession,

Vu le compte – rendu de la Société « Philippe VEDIAUD », pour la période 2024

Considérant que le compte-rendu d'activité a été adressé dans les délais à la Ville le 26/05/ 2025, il est soumis à l'examen du Conseil Municipal,

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2024, produit par la Société « Philippe VEDIAUD », dans le cadre de la concession de service public de mobilier urbain, de support de l'information municipale et d'affichage publicitaire, ci-annexé,

La Ville de Carcassonne a confié à la Société « Philippe VEDIAUD » le soin d'assurer la prise en charge des missions de service liées à l'exploitation du service de mobilier urbain, de supports de l'information municipale et d'affichage publicitaire et non publicitaire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour 15 ans à compter du 16 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service et expose les conditions d'exécution dudit service.

Le compte-rendu annuel 2024 comprenant conformément à l'article 28 du contrat de concession :

1. Les données générales relatives à l'exploitation du service.
2. Les données sur le patrimoine.
3. Les faits marquants et les recommandations.
4. Le compte d'exploitation détaillé de l'année 2024 précisant le prévisionnel pour 2025.
5. Les données financières et comptables à fournir dont notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession.

Concernant le versement de la redevance à la collectivité prévue à l'article 22 du contrat, la commune a émis le titre de recettes n°0300005 d'un montant de 101 568.26 € HT soit 121 881.91 € TTC le 27 mai 2025 afin de demander le versement 2025 dû par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des biens mobiliers

La concession correspond en 2024 à un chiffre d'affaires de 568 758 €. Le montant du CA de l'exploitation commerciale de l'affichage longue conservation (LC) s'élève à 91 326 €, celui de l'affichage temporaire (AT) à 477 432 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activité 2024 ci-annexé produit par la Société « Philippe VEDIAUD ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre acte des propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025